

MODIFICATION N° 3

DATÉE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 JUIN 2021

**DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 5 AOÛT 2021
ET LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 19 OCTOBRE 2021**

Fonds leaders en environnement NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF) (le « **Fonds** »)

La présente modification n° 3 datée du 1^{er} février 2022 apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2021, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 août 2021 et la modification n° 2 datée du 19 octobre 2021 (le « **prospectus** »), relativement au placement du Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires relativement au Fonds et le prospectus doit être lu à la lumière de ceux-ci. À moins qu'ils ne soient expressément définis dans la présente modification n° 3, les termes clés qui figurent aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus. Tous les renvois à des numéros de page du prospectus sont en fait des renvois à des numéros de page du prospectus simplifié déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR le 25 juin 2021.

SOMMAIRE

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **Placements NEI** »), en sa qualité de gestionnaire du Fonds, a annoncé que le prospectus sera modifié de manière à réduire les frais d'administration fixes et les frais de gestion payables à l'égard de certaines séries du Fonds.

MODIFICATIONS

Les tableaux relatifs aux détails du Fonds qui figurent dans le prospectus sont modifiés par les présentes afin de tenir compte des changements énoncés ci-après.

Réduction des frais de gestion annuels

Avec prise d'effet le 1^{er} février 2022, la rangée se rapportant au Fonds dans le tableau « Frais de gestion annuels » à la page 24 du prospectus est supprimée dans son entièreté et remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion annuels :	Série A : 1,90 %
	Série F : 0,90 %
	Série P : 1,65 %
	Série PF : 0,65 %
	Série W : s.o.
	Série WF : s.o.

Réduction des frais d'administration fixes annuels

Avec prise d'effet le 1^{er} février 2022, la rangée se rapportant au Fonds dans le tableau « Frais d'administration fixes annuels » à la page 26 du prospectus est supprimée dans son entièreté et remplacée par ce qui suit :

Frais d'administration fixes annuels :	Série A : 0,25 %
	Série F : 0,20 %
	Série O : 0,05 %
	Série P : 0,20 %
	Série PF : 0,15 %
	Série W : s.o.
	Série WF : s.o.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.